



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 93 - JUILLET 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CH EDOUARD TOULOUSE MARSEILLE .....	1
Avis - AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE CH EDOUARD TOULOUSE MARSEILLE .....	3
Avis - AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE .....	5

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011181-0004 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE A TITRE PROVISOIRE .....	7
Arrêté N °2011181-0005 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR GILABERT- AMOS Stéphanie .....	9
Arrêté N °2011181-0006 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR KOLEILAT Nouredhin .....	11

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011160-0003 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA CÔTE BLEUE PHASE 5 AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES ET CREATION DES POSTES FUMADIS, D'ESTRAL, ECOLES, LOMBARDI, BELVEDERE, SUR LES COMMUNES DE CARRY LE ROUET, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ET SAUSSET LES PINS .....	13
Arrêté N °2011160-0004 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES AIGUILLON, PARADOU ET EPURATION AVEC CREATION DES POSTES COOPERATIVE, GENSOLEN, FRIEDLAN, .....	20
Arrêté N °2011167-0001 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES DP MAMET ET PRIVE PRODLINPAC A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE POUR REHABILITATION DE L'USINE LINPAC POUR LE COMPTE DE LA SARL ROUBIAN ZI LES ROUBIANS M. DEVILLE ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 .....	26

SUR LA COMMUNE DE TARASCON

Arrêté N °2011168-0003 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION  
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAPLAUZE A CREER, 24 BOULEVARD  
MIREILLE LAUZE, 10ÈME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

.....

<p>Arrêté N °2011168-0004 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A LA  ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT VIADUC  MEYRAN A CREER AVEC DESSERTE  BT SOUTERRAINE DU TJ SCI ALYCASTRE 58 AVENUE HENRI  MALACRIDA LES 3 SAUTETS SUR  LA COMMUNE DE AIX EN PROVENCE</p>	37
<p>Arrêté N °2011168-0005 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DU POSTE OPERA ROUSSET A CREER AVEC  DESSERTE BT LOTISSEMENT  OPERA VERDE HAMEAU III, TRAVERSE DE LA BAUME LOUBIERE,  13ÈME ARRONDISSEMENT SUR  LA COMMUNE DE MARSEILLE</p>	42
<p>Arrêté N °2011168-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DU POSTE MARGARITA A CREER AVEC DESSERTE  BT DE LA 3EME TRANCHE  DU LOTISSEMENT LI CAPUCINO SUR LA COMMUNES DE GRAVESON</p>	47
<p>Arrêté N °2011168-0007 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF AU  RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA SOUTERRAIN DEPART  POLYGONE ENTRE POSTES SEYSSAUD ET  PASTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT CHAMAS</p>	52
<p>Arrêté N °2011168-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  SOUTERRAINE HTA DU POSTE LES BARRES A CREER AVEC DESSERTE  BT DU TB PROPRIÉTÉ DE  M. TEYE SUR LES COMMUNES DE EYGUIERES - LAMANON</p>	57
<p>Arrêté N °2011168-0012 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF AU RACCORDEMENT  SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE SCI LONJON AU  RESEAU PUBLIC HTA DE  DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, CHEMIN DE MILLET À  GANTEAUME SUR LA COMMUNE  DE ARLES</p>	62
<p>Arrêté N °2011171-0005 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  SOUTERRAINE DES POSTES P1 ET P2 A CREER, AVEC DESSERTE BT  SOUTERRAINE DU DOMAINE  D'HIPPONE, 59 AV. ST JUST 7EME ARRONDISSEMENT SUR LA  COMMUNE DE MARSEILLE</p>	67
<p>Arrêté N °2011171-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A LA  RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT AÉRIEN ISSU DU POSTE MATELOT  PAR EXTENSION DU RESEAU  HTA AERIEN JUSQU'AU POSTE H61 BOSDUR A CREER QUARTIER LE  GRAND ROIS SUR LA</p>	72

GRAND BOIS SUR LA  
COMMUNE DE CABANNES

Arrêté N °2011171-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION  
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
RELATIF AU RACCORDEMENT  
AERO- SOUTERRAIN DE DU POSTE HTA/ BT BOUVET A CREER AVEC  
LIAISON SOUTERRAINE BT DE  
L'UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE P. VISTEL LES JASSES  
D'ALBARON PATY DE LA  
TRINITE SUR LA COMMUNE DE ARLES

..... 77

Arrêté N °2011171-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION  
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE IMPATERTIAN HTA/ BT A CREER AVEC  
DESSERTE BT DU T.J ROC  
FLEURI, IMPASSE TERTIAN 7EME ARRONDISSEMENTS DE LA  
COMMUNE DE MARSEILLE

..... 82

Arrêté N °2011171-0014 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION  
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE LUNAVERDE A CREER AVEC DESSERTE  
BT DE LA RESIDENCE  
LUNAVERDE 50 CHEMIN DU VALLON DES PINS 15ÈME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE  
MARSEILLE

..... 87

<p>Arrêté N °2011171-0015 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DU POSTE JOUVENPIAT A CREER RUE JOUVEN  3EME ARRONDISSEMENT SUR  LA COMMUNE DE MARSEILLE</p>	92
<p>Arrêté N °2011172-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT CENTRE DE  SECOURS A CREER CHEMIN  DU STADE SUR LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE</p>	97
<p>Arrêté N °2011172-0007 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT GRAND ANGLE A CREER 10  BOULEVARD F. BONNEFOY ZAC  CAPELETTE 10EME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE  MARSEILLE</p>	102
<p>Arrêté N °2011172-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF AU REMPLACEMENT  DES RESEAUX HTA SOUTERRAINS ENTRE LES POSTES ANTIQUES,  MAIRIE, MARCEAU ET  SORCIERS AVEC CREATION DU POSTE CABINE AC3M AVENUE V. VAN  GOGH SUR LA COMMUNE DE  SAINT REMY PROVENCE</p>	107
<p>Arrêté N °2011172-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DES POSTES LAZERAS ET SAUVECANNE A CREER  AVEC DESSERTE BT  SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC DE  SAUVECANNE CHEMIN DE SAUVECANNE  ET DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DU RESEAU HTA AU NIVEAU  DU CARREFOUR DES RD 8  ET VC SAUVECANNE SUR LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR</p>	112
<p>Arrêté N °2011178-0005 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A LA CREATION DU  POSTE LOUP HTA/ BT AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU  LOTISSEMENT CLOS DE LA DAME  DRAILLE DE L'HOMME DU LOUP SUR LA COMMUNE DE MAILLANE</p>	118
<p>Arrêté N °2011178-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF A L'ALIMENTATION  HTA SOUTERRAINE DU POSTE SAUVAIRE A CREER AVEC DESSERTE  HTA DE LA ZAC DU CARREAU  VIA CHEMIN DES HOUILLÈRES, CHEMIN DES VENTILATEURS ET  ROUTE DU STADE SUR LA  COMMUNE DE MEYREUIL</p>	123
<p>Arrêté N °2011179-0002 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  AUTORISATION D'EXECUTION  DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  RELATIF AU  RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HTA SOUTERRAINS SAINT LEON,  FONTGRAVE ET PAVILLON</p>	129

<p>..... 127</p> <p>ISSUS DU POSTE CROIX BLANCHE SUR LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE</p> <p>Arrêté N °2011181-0007 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES HTA/ BT CASIGALOUEST ET CASIGALEST A CREER CENTRE COMMERCIAL LA VALENTINE ROUTE DE LA SABLIERE 11EME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE</p>	<p>..... 134</p>
<p>Arrêté N °2011181-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAP NATURE A CREER, ROUTE DE GRANS, SUR LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE</p>	<p>..... 139</p>
<p>Arrêté N °2011181-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR BT EARL LES OLIVIERS AU RESEAU HTA VIA LE POSTE BT / HTA VADON A CREER ROUTE DU MAS D'OUTRELAUD SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU</p>	<p>..... 144</p>

Arrêté N °2011181-0010 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
 AUTORISATION D'EXECUTION  
 DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
 RELATIF AU RACCORDEMENT  
 AERO- SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR GFA DE SALAH MAS GRANIER  
 AU RESEAU HTA VIA LE ..... 149  
 POSTE BT/ HTA MAS GRANIER A CREER SUR LA COMMUNE DE SAINT  
 MARTIN DE CRAU

Arrêté N °2011182-0001 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
 AUTORISATION D'EXECUTION  
 DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
 RELATIF A L'ALIMENTATION  
 HTA SOUTERRAINE DU POSTE CALMEDI A CREER AVEC DESSERTE BT  
 DE SIX TJ SA AMETIS  
 ILOT A VALLON DE MALPASSE AVENUE DE SAINT PAUL 13EME ..... 154  
 ARRONDISSEMENT DE LA  
 COMMUNE DE MARSEILLE

Arrêté N °2011182-0002 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
 AUTORISATION D'EXECUTION  
 DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
 RELATIF A L'ALIMENTATION  
 HTA SOUTERRAINE DU POSTE ENSEMBLE A CREER AVEC DESSERTE  
 BT DE TROIS TJ LA  
 RESIDENCE AMETIS ILOT B VALLON DE MALPASSE AVENUE DE SAINT ..... 159  
 PAUL 13EME  
 ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2011165-0011 - autorisant le déroulement d'une course motorisée  
 dénommée 'Championnat de Provence de Moto Cross' le dimanche 19 juin 2011 ..... 164

Arrêté N °2011174-0001 - A.P. PORTANT ABROGATION DE  
 L'AUTORISATION DE  
 FONCTIONNEMENT DELIVRE E A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
 'GISP- COMPANY' SISE A ..... 168  
 FUVEAU (13710)

Arrêté N °2011181-0001 - A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE  
 FONCTIONNEMENT DE  
 L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'BSL' SISE A MARSEILLE (13008) ..... 171

**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011186-0001 - dérogation interdiction destruction espece vegetale  
 protegee dans le cadre du projet d'aménagement du quai des salins a martigues ..... 174

**Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011172-0010 - portant sur l'exercice de la chasse dans le département  
 des Bouches- du- Rhône pour la saison 2011/2012 ..... 179

Arrêté N °2011186-0003 - portant nomination d'un régisseur d'avances à la  
 sous- préfecture d'Aix- en- Provence ..... 194

**Les autres Directions Régionales**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature SIP Martigues ctx grx du recouvrement Adjoint ..... 197

Autre - Délégation de signature SIP Martigues ctx grx du recvt Agents ..... 200

Autre - Délégation de signature SIP Marignane ctx grx du recouvrement agents  
 accueil ..... 204





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Avis

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE CONCOURS D'UN  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR  
L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF CH EDOUARD  
TOULOUSE MARSEILLE



C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 30 Juin 2011

AM 2011-947

## Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif

Une procédure de recrutement sans concours est organisée au Centre Hospitalier Edouard Toulouse en application du décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir 8 postes d'adjoint administratif.

Les candidatures devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de 2 mois qui suit la publication au recueil des actes administratifs et comporter :

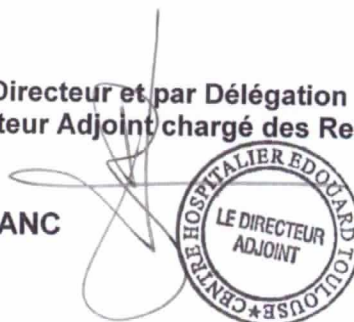
- un dossier de candidature (à retirer au service de la gestion des carrières de la DRH),
- une lettre de candidature,
- un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des candidats sera opérée par une commission de 3 membres (dont 1 extérieur à l'établissement), nommée par le Directeur. La commission choisira les candidats qu'elle souhaite auditionner après examen du dossier et en prenant en compte des critères professionnels. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission précitée.

A l'issue, une liste d'aptitude des candidats aptes à la mise en stage (sous réserve de la vérification des conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la FPH) sera arrêtée.

Pour le Directeur et par Délégation  
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines,

Elsa BLANC





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Avis

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS D'OUVERTURE D'UN  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR  
L'ACCES AU GRADE D'AGENT  
D'ENTRETIEN QUALIFIE CH EDOUARD  
TOULOUSE MARSEILLE



**C.H. Edouard Toulouse**

Marseille, le 30 juin 2011

AM 2011-945

## **Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent d'entretien qualifié**

Une procédure de recrutement sans concours est organisée au Centre Hospitalier Edouard Toulouse en application du décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir 6 postes d'agent d'entretien qualifié.

Les candidatures devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de 2 mois qui suit la publication au recueil des actes administratifs et comporter :

- Un dossier de candidature à retirer au service de la gestion des Carrières de la DRH du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.
- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des candidats sera opérée par une commission de 3 membres (dont 1 extérieur à l'établissement), nommée par le Directeur. La commission choisira les candidats qu'elle souhaite auditionner après examen du dossier et en prenant en compte des critères professionnels. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission précitée.

A l'issue, une liste d'aptitude des candidats aptes à la mise en stage (sous réserve de la vérification des conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la FPH) sera arrêtée.

**Pour le Directeur et par Délégation  
Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines**

Elsa BLANC





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Avis

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS D'OUVERTURE D'UN  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR  
L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES  
SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE



Marseille, le 30 Juin 2011

**C.H. Edouard Toulouse**

AM 2011-943

## **Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié**

Une procédure de recrutement sans concours est organisée au Centre Hospitalier Edouard Toulouse en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié par le décret n°2010-169 du 22 février 2010 relatif au statut particulier des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir 5 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.

Les candidatures devront être adressées à :

**La Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Edouard Toulouse  
118, Chemin de Mimet  
13917 Marseille Cedex 15**

dans un délai de 2 mois qui suit la publication au recueil des actes administratifs et comporter :

- Un dossier de candidature à retirer au service de la gestion des Carrières de la DRH du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.
- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des candidats sera opérée par une commission de 3 membres (dont 1 extérieur à l'établissement), nommée par le Directeur. La commission choisira les candidats qu'elle souhaite auditionner après examen du dossier et en prenant en compte des critères professionnels. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission précitée.

A l'issue, une liste d'aptitude des candidats aptes à la mise en stage (sous réserve de la vérification des conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la FPH) sera arrêtée.

**Pour le Directeur et par Délégation  
Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources  
Humaines**

**Elsa BLANC**



118, Chemin de Mimet - 13917 MARSEILLE CEDEX  
Tél. 04 91 96 98 00 - Télécopie : 04 91 96 98 02

E-mail : contact@ch-edouard-toulouse.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0004

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE A TITRE PROVISOIRE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône*

### ARRETE PREFECTORAL

portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire

*ILe Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur*

*Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mai 1981 relatif à l'octroi du mandat sanitaire aux anciens élèves des Écoles Nationales Vétérinaires;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 novembre 2010](#) portant délégation de signature;
- VU la demande de l'intéressée **du 16 juin 2011** ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est attribué à titre provisoire, du 30/06/2011 au 30/09/2011 à M<sup>elle</sup> Méline THIERY, Docteur Vétérinaire.

Élève à l'Université de LIEGE , elle doit effectuer un remplacement chez le Docteur SANTONJA Laurent, cabinet Vétérinaire, 46 T avenue de la Côte bleue 13820 ENSUES LA REDONNE .

**ARTICLE 2** : **M<sup>elle</sup> Méline THIERY** , s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

!

**IFait à MARSEILLE, le 30 JUN 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

Dr Joëlle FELIOT





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0005

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRIINAIRE  
SANITAIRE DR GILABERT- AMOS  
Stéphanie



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>me</sup> GILABERT-AMOS Stéphanie, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 03/06/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>me</sup> GILABERT-AMOS Stéphanie , CLINIQUE VETERINAIRE , 51 Boulevard de la Concorde 13009 MARSEILLE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>me</sup> GILABERT-AMOS Stéphanie, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 30 juin 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0006

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION d'un VÉTÉRIINAIRE  
SANITAIRE DR KOLEILAT Nouredhin



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>r</sup> KOLEILAT NOUREDHIN, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 01/06/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>r</sup> KOLEILAT Nouredhin , VETERINAIRE 2 TOUTE URGENCE, 162 Avenue des Peintres Roux  
13001 MARSEILLE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>r</sup> KOLEILAT Nouredhin, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 30 juin 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011160-0003

signé par Autre signataire  
le 09 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA  
CÔTE BLEUE PHASE 5 AVEC REPRISSE  
DES RESEAUX BT CONNEXES ET  
CREATION DES POSTES FUMADIS,  
D'ESTRAL, ECOLES, LOMBARDI,  
BELVEDERE, SUR LES COMMUNES DE  
CARRY LE ROUET, CHATEAUNEUF LES  
MARTIGUES ET SAUSSET LES PINS

Article N° 2011160-0003-0007/2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA CÔTE BLEUE PHASE 5 AVEC REPRISSE DES RESEAUX  
BT CONNEXES ET CREATION DES POSTES FUMADIS, D'ESTRAL, ECOLES, LOMBARDI,  
BELVEDERE, SUR LES COMMUNES DE:**

**CARRY LE ROUET, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ET  
SAUSSET LES PINS**

**Affaire ERDF N° 020950**

**ARRETE DU 09 06 2011**

**N° CDEE 110019**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 18 février 2011 et présenté le 23 février 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 1er mars 2011 par conférence inter services activée initialement du 4 mars 2011 au 4 avril 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense Lyon, le 15/03/2011
- M. Président du SMED 13, le 14/03/2011
- M. le Maire commune de Châteauneuf les Martigues, le 01/04/2011
- M. le Maire – Commune de Carry le Rouet, les 15/03/2011 et 16/05/2011
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13, le 01/04/2011
- M. le Directeur – EDF RTE GET, le 18/03/2011
- M. le Directeur – GDF Transport, le 05/04/2011.
- M. le Directeur - France Télécom, le 01/04/2011
- M. le Directeur – SNCF, le 27/04/2011
- M. le Directeur – SEM, le 18/04/2011
- M. le Directeur – SCP, le 11/04/2011
- M. le Directeur – SPMR, le 13/04/2011
- M. le Directeur – Transéthylène Saint Auban, le 15/04/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Sausset les Pins
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA Côte Bleue Phase 5 avec reprise des réseaux BT connexes et création des postes Fumadis, D'Estral, Ecoles, Lombardi, Belvédère, sur les communes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues et Sausset les Pins, telle que définie par le projet ERDF N° 020950 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110019, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des villes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues et Sausset les Pins pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, des villes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13).

**Article 4** : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5** : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7** : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8** : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.



**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra s'assurer que l'opération est conforme à toutes les réglementations et prescriptions fixées par le POS (Plan d'Occupation des Sols) ou le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ainsi qu'aux diverses législations en vigueur.

**Article 11:** Par le courrier du 15 mars 2011 annexé au présent arrêté, les services de la Ville de Carry le Rouet, précisent que l'opération devra respecter certaines réserves levées par le courrier du 16 mai 2011. Le pétitionnaire devra respecter le mode opératoire convenu lors de la réunion visée par ce dernier courrier.

**Article 12:** Par le courrier du 1er avril 2011 annexé au présent arrêté, les services de la Ville de Châteauneuf les Martigues, précisent que l'opération devra respecter des mesures. Le pétitionnaire devra tenir compte de ces prescriptions et devra prendre contact avec le représentant de la Mairie pour convenir du mode opératoire.

**Article 13:** Par le courrier du 14 mars 2011 annexé au présent arrêté, Monsieur le Président du SMED 13, précise que le projet soit légèrement modifié. Le pétitionnaire devra tenir compte de cette prescription et respecter l'accord pris avec le SMED 13 en mars 2011.

**Article 14:** Les services de la SNCF indiquent que le pétitionnaire devra respecter certaines conditions avant de démarrer l'opération. Le pétitionnaire devra prendre contact avec un représentant de la SNCF avant le démarrage des travaux pour répondre aux prescriptions fixées par le courrier du 27 avril 2011 annexé au présent courrier.

**Article 15:** Les services de la Direction des Routes du Conseil Général (DRCG 13) indiquent que le pétitionnaire devra respecter certaines conditions avant de démarrer l'opération. Le pétitionnaire devra prendre contact avec un représentant de l'Arrondissement de l'Étang de Berre de la DRCG 13 avant le démarrage des travaux pour répondre aux prescriptions fixées par le courrier du 4 avril 2011 annexé au présent courrier.

**Article 16:** Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 18 avril 2011.

**Article 17:** Les services de EDF GET Provence Alpes du Sud signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 18 mars 2011.

**Article 18:** Les services de GRTgaz Réseau Sud Agence du Midi signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 5 avril 2011.

**Article 19:** Les services de France Télécom signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 1er avril 2011.

**Article 20:** Les services de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 13 avril 2011.

**Article 21:** Les services de la société Trans-Ethylène signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 15 avril 2011.

**Article 22:** Les services de la Société du Canal de Provence (SCP) signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 11 avril 2011.

**Article 23:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues et Sausset les Pins pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 24:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 25:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Maire commune de Châteauneuf les Martigues
- M. le Maire – Commune de Carry le Rouet
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – GDF Transport.
- M. le Directeur - France Télécom1
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur – SEM
- M. le Directeur – SCP
- M. le Directeur – SPMR

M. le Directeur – Transéthylène Saint Auban  
M. le Maire – Commune de Sausset les Pins  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur – RFF

**Article 26:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues et Sausset les Pins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011160-0004

signé par Autre signataire  
le 09 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
RESTRUCTURATION PAR  
ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA  
ENTRE LES POSTES AIGUILLON,  
PARADOU ET EPURATION AVEC  
CREATION DES POSTES COOPERATIVE,  
GENSOLEN, FRIEDLAN, PARADOU ET  
STATION EPURATION, SUR LA  
COMMUNE DE BERRE L'ETANG

Article N° 2011160-0004 - 00/07/2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES  
AIGUILLON, PARADOU ET EPURATION AVEC CREATION DES POSTES COOPERATIVE,  
GENSOLEN, FRIEDLAN, PARADOU ET STATION EPURATION, SUR LA COMMUNE DE:**

**BERRE L'ETANG**

**Affaire ERDF N° 036746**

**ARRETE DU 09 06 2011**

**N° CDEE 110029**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 15 mars 2011 et présenté le 15 mars 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 20 avril 2011 par conférence inter services activée initialement du 22 avril 2011 au 22 mai 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/05/2011

M. Président du SMED 13, le 12/05/2011

M. le Chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13, le 23/05/2011

M. le Directeur – GDF Transport, le 25/05/2011.

M. le Directeur - France Télécom, le 16/05/2011

M. le Directeur – Lyondellbasell, le 27/05/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Berre l'Etang

M. l'Architecte de Bâtiments de France – SDAP Istres

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur – SEM

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement du réseau HTA entre les postes Aiguillon, Paradou et Epuration avec création des postes Coopérative, Gensolen, Friedlan, Paradou et Station Epuration sur la commune de Berre l'Etang, telle que définie par le projet ERDF N° 036746 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110029, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la ville de Berre l'Etang pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de la ville de Berre l'Etang et de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13).

**Article 4** : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5** : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7** : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8** : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9**: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10**: Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du

Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra s'assurer que l'opération est conforme à toutes les réglementations et prescriptions fixées par le POS (Plan d'Occupation des Sols) ou le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ainsi qu'aux diverses législations en vigueur.

**Article 11:** Les services de la Direction des Routes du Conseil Général (DRCG 13) indiquent que le pétitionnaire devra respecter certaines conditions avant de démarrer l'opération. Le pétitionnaire devra prendre contact avec un représentant de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la DRCG 13 avant le démarrage des travaux pour répondre aux prescriptions fixées par le courrier du 23 mai 2011 annexé au présent courrier.

**Article 12:** Les services de Lyondellbasell signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 27 mai 2011.

**Article 13:** Les services de GRTgaz Réseau Sud Agence du Midi signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 25 mai 2011.

**Article 14:** Les services de France Télécom signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 16 mai 2011.

**Article 15:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Berre l'Etang pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 16:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 17:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – Lyondellbasell
- M. le Maire – Commune de Berre l'Etang
- M. l'Architecte de Bâtiments de France – SDAP Istres
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – SEM



**Article 18:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de communes de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011167-0001

signé par Autre signataire  
le 16 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DES POSTES DP MAMET ET PRIVE  
PRODLINPAC A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE POUR  
REHABILITATION DE L'USINE LINPAC  
POUR LE COMPTE DE LA SARL  
ROUBIAN ZI LES ROUBIANS M.  
DEVILLE ROUTE DÉPARTEMENTALE 5  
COMMUNE DE TARASCON SUR LA





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES DP MAMET ET PRIVE PRODLINPAC A  
CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE POUR REHABILITATION DE L'USINE LINPAC  
POUR LE COMPTE DE LA SARL ROUBIAN ZI LES ROUBIANS M. DEVILLE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE 5 COMMUNE DE TARASCON SUR LA COMMUNE DE:**

**TARASCON**

**Affaire ERDF N° 066185**

**ARRETE DU 16 06 2011**

**N° CDEE 100113**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 29 novembre 2010 et présenté le 6 décembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 31 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 5 janvier 2011 au 5 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/01/2011  
M. le Directeur - France Télécom, le 19/01/2011  
M. Président du SMED 13, le 26/01/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – Véolia 13 Tarascon  
M. le Maire – Commune de Tarascon

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes DP Mamet et Privé Prodlinpac à créer avec desserte BT souterraine pour réhabilitation de l'Usine Linpac pour le compte de la SARL Roubian ZI les Roubians M. DEVILLE Route Départementale 5 Commune de Tarascon, telle que définie par le projet ERDF N° 066185 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100113, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Tarascon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Tarascon .

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, les services de la DDTM 13 conseillent notamment de positionner les planchers bas des postes Mamet et Prodlinpac, situés dans la zone inondable d'aléa modéré, à une hauteur minimale de 1,00m au-dessus du T.N. et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ces planchers.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 17 février 2011.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Tarascon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – Véolia 13 Tarascon  
M. le Maire – Commune de Tarascon

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 16 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0003

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE CAPLAUZE A CREER, 24  
BOULEVARD MIREILLE LAUZE, 10ÈME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE  
DE MARSEILLE





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAPLAUZE A CREER, 24 BOULEVARD MIREILLE  
LAUZE, 10ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 015014**

**ARRETE DU 17/06/2011**

**N° CDEE 100040**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 30 mars 2010 et présenté le 7 avril 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST Calanques 76 Traverse de la Gaye 13006 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 23 juillet 2010 et par conférence inter services activée initialement du 26 juillet 2010 au 26 août 2010 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 22/08/2010

M. le Directeur – SEM le 06/08/2010

M. le Directeur - France Télécom, le 17/08/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire - Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Caplauze à créer, 24 Boulevard Mireille LAUZE, 10ème Arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 015014 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100040, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la France Télécom signalent, par courrier du 17/08/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire - Commune de Marseille

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Calanques Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0004

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU  
POSTE HTA/ BT VIADUC MEYRAN A  
CREER AVEC DESSERTE BT  
SOUTERRAINE DU TJ SCI ALYCASTRE  
58 AVENUE HENRI MALACRIDA LES 3  
SAUTETS SUR LA COMMUNE DE AIX EN  
PROVENCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT VIADUC MEYRAN A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DU TJ SCI ALYCASTRE 58 AVENUE HENRI MALACRIDA LES  
3 SAUTETS SUR LA COMMUNE DE:**

**AIX EN PROVENCE**

**AFFAIRE ERDF N° 049191**

**ARRETE DU 17/06/2011**

**N° CDEE 100041**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 31 mars 2010 et présenté le 7 avril 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 23 juillet 2010 par conférence inter-services activée initialement du 26 juillet 2010 au 26 août 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 22/08/2010

M. le Directeur - France Télécom, le 17/08/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Mme. Le Maire - Commune Aix en Provence

M. le Directeur – CAPA

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur – Société Eaux Aix

M. Président du SMED 13

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Viaduc Meyran à créer avec desserte BT souterraine du TJ SCI Alycastré 58 avenue Henri Malacrida Les 3 Sautets sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 049191 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100041, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Aix en Provence

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.

Afin de se prémunir du risque inondation dans certains secteurs, le plancher bas du poste Viaduc Meyran devra être calé à un minimum de 1,00 m au-dessus du TN, tout matériau et matériel sensibles à l'eau seront situés à 0,50m à minima au-dessus de cette côte.

Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Par courrier du 2 août 2010 annexé au présent arrêté, les services de France Télécom. signalent la présence de réseaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier annexé au présent arrêté.



**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom  
Mme. Le Maire - Commune Aix en Provence  
M. le Directeur – CAPA  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur – Société Eaux Aix  
M. Président du SMED 13

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0005

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE OPERA ROUSSET A CREER  
AVEC DESSERTE BT LOTISSEMENT  
OPERA VERDE HAMEAU III, TRAVERSE  
DE LA BAUME LOUBIERE, 13ÈME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE  
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE OPERA ROUSSET A CREER AVEC DESSERTE BT  
LOTISSEMENT OPERA VERDE HAMEAU III, TRAVERSE DE LA BAUME LOUBIERE,  
13ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 059537**

**ARRETE DU 17/06/2011**

**N° CDEE 100045**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 30 mars 2010 et présenté le 7 avril 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST ETOILE 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 28 juillet 2010 et par conférence inter services activée initialement du 30 juillet 2010 au 30 août 2010 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Directeur – SEM le 22/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire - Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Opéra Rousset à créer avec desserte BT lotissement Opéra Verde Hameau III, traverse de la Baume Loubière, 13ème Arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 059537 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100045, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la Société des Eaux de Marseille signalent, par courrier du 22/09/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire - Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Calanques Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0006

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE MARGARITA A CREER AVEC  
DESSERTÉ BT DE LA 3EME TRANCHE  
DU LOTISSEMENT LI CAPUCINO SUR LA  
COMMUNES DE GRAVESON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE MARGARITA A CREER AVEC DESSERTE  
BT DE LA 3EME TRANCHE DU LOTISSEMENT LI CAPUCINO SUR LA COMMUNES DE:**

**GRAVESON**

**Affaire ERDF N° 051569**

**ARRETE DU 17/06/2011**

**N° CDEE 100046**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;



**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 26 avril 2010 et présenté le 3 mai 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 28 juillet 2010 par conférence inter services activée initialement du 30 juillet 2010 au 30 août 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010  
M. Président du SMED 13, le 13/09/2010  
M. le Maire – Commune de Graveson, le 09/09/2010  
M. le Directeur – SPMR, le 14/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – SEERC Maillane  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13  
M. le Directeur – Société TRAPIL

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Margarita à créer avec desserte BT de la 3ème tranche du Lotissement Li Capucino 13 Graveson, telle que définie par le projet ERDF N° 051569 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100046, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Graveson pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par Monsieur le Maire le 9 septembre 2010 et annexées au présent arrêté.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG 13et de la ville de Graveson .

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Graveson pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. Président du SMED 13  
M. le Maire – Commune de Graveson  
M. le Directeur – SPMR  
M. le Directeur – SEERC Maillane  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13  
M. le Directeur – Société TRAPIL

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Graveson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0007

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA  
SOUTERRAIN DEPART POLYGONE  
ENTRE POSTES SEYSSAUD ET PASTEUR  
SUR LA COMMUNE DE SAINT CHAMAS



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA SOUTERRAIN DEPART POLYGONE ENTRE POSTES  
SEYSSAUD ET PASTEUR SUR LA COMMUNE DE:**

**SAINT CHAMAS**

**Affaire ERDF N° 044241**

**ARRETE DU 17 06 2011**

**N° CDEE 100051**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 22 avril 2010 et présenté le 17 mai 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 9 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense, le 14/09/2010

M. le Chef de l'Arrondissement de l'Etang de Berre DRCG 13, le 05/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Saint Chamas

M. Président du SMED 13

M. le Directeur – SEM

M. le Directeur - France Télécom.

M. le Directeur – DRAC

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain départ Polygone entre postes Seyssaud et Pasteur 13 Saint Chamas, telle que définie par le projet ERDF N° 044241 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100051, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la commune de Saint Chamas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Chamas.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Saint Chamas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense  
M. le Chef de l'Arrondissement de l'Etang de Berre DRCG 13  
M. le Maire – Commune de Saint Chamas  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur - France Télécom.  
M. le Directeur – DRAC

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Saint Chamas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0009

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA  
DU POSTE LES BARRES A CREER AVEC  
DESSERTE BT DU TB PROPRIÉTÉ DE M.  
TEYE SUR LES COMMUNES DE  
EYGUIERES - LAMANON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE PSSA LES BARRES A CREER AVEC  
DESSERTTE BT DU TB PROPRIÉTÉ DE M.. TEYE SUR LES COMMUNES DE:**

**EYGUIERES - LAMANON**

**Affaire ERDF N° 048436**

**ARRETE DU 17 06 2011**

**N° CDEE 100058**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 3 juin 2010 et présenté le 8 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE PACA Base Travaux Cavaillon1035, Avenue Pierre Mendès France 84300 Cavaillon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 9 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Directeur – SPDE, le 13/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Eyguière

M. le Maire – Commune de Lamanon

M. Président du SMED 13

M. le Directeur – SAUR

M. le Chef Arrondissement Etang de Berre, DRCG 13

M. le Directeur - France Télécom.

M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – ASA Arrosants de la Crau

M. le Directeur – Boisgelin Craponne

M. le Directeur – DDASS 13

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation Souterraine HTA du poste PSSA les Barres à créer avec desserte BT du TB propriété de M.. Teye communes de Eyguières et Lamanon, telle que définie par le projet ERDF N° 048436 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100058, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Eyguières et Lamanon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, des villes de Eyguières et Lamanon et de l'Arrondissement de l'Etang de Berre (AEB) de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13).

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Les services de la SPDE signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 13 septembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Eyguières et Lamanon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur – SPDE
- M. le Maire – Commune de Eyguière
- M. le Maire – Commune de Lamanon
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – SAUR
- M. le Chef Arrondissement Etang de Berre, DRCG 13
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – ASA Arrosants de la Crau
- M. le Directeur – Boisgeline Crau
- M. le Directeur – DDASS 13

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes de Eyguières et Lamanon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE BT Cavailon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011168-0012

signé par Autre signataire  
le 17 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT SOUTERRAIN DU  
PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE SCI  
LONJON AU RESEAU PUBLIC HTA DE  
DISTRIBUTION D'ENERGIE  
ELECTRIQUE, CHEMIN DE MILLET À  
GANTEAUME SUR LA COMMUNE DE  
ARLES



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE SCI LONJON AU  
RESEAU PUBLIC HTA DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, CHEMIN DE MILLET À  
GANTEAUME SUR LA COMMUNE DE:**

**ARLES**

**Affaire ERDF N° 049408**

**ARRETE DU 17 06 2011**

**N° CDEE 100056**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 21 mai 2010 et présenté le 25 mai 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 9 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG13, le 28/09/2010

M. Président du SMED 13, le 16/09/2010

M. le Directeur – Régie des Eaux Arles, le 20/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Arles

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – EDF RTE GET

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de raccordement souterrain du producteur photovoltaïque SCI Lonjon au réseau public HTA de distribution d'énergie électrique, chemin de Millet à Ganteaume sur la commune de Arles, telle que définie par le projet ERDF N° 049408 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100056, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.



**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Arles et du Chef de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG 13. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises le 28 septembre 2010 par le Chef d'Arrondissement d'Arles DRCG 13 et annexées au présent arrêté.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Le réseau de raccordement ne pourra être réalisé sous condition que l'unité de production soit légalement autorisée. Le pétitionnaire devra préalablement vérifier la légalité de cette unité de production photovoltaïque.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG13

M. Président du SMED 13

M. le Directeur – Régie des Eaux Arles

M. le Maire – Commune de Arles

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – EDF RTE GET

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0005

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DES  
POSTES P1 ET P2 A CREER, AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DU  
DOMAINE D'HIPPONE, 59 AV. ST JUST  
7EME ARRONDISSEMENT SUR LA  
COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
SOUTERRAINE DES POSTES P1 ET P2 A CREER, AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU  
DOMAINE D'HIPPONE, 59 AV. ST JUST 7EME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE  
DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 046809**

**ARRETE DU 20/06/2011**

**N° CDEE 100059**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 1er juin 2010 et présenté le 11 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIR PACA Ouest – Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille

**Vu** la consultation des services effectuée le 16 août 2010 et par conférence inter services activée initialement du 19 août 2010 au 19 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Directeur – SEM, le 22/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – France Télécom

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation souterraine des postes P1 et P2 à créer, avec desserte BT souterraine du domaine d'Hippone, 59 av. St Just 7<sup>ème</sup> arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 046809 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100059, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la SEM signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 22 septembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – France Télécom  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur ERDF GIR PACA Ouest – Etoile 13 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0006

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
RENFORCEMENT DU RESEAU BT  
AÉRIEN ISSU DU POSTE MATELOT PAR  
EXTENSION DU RESEAU HTA AERIEN  
JUSQU"AU POSTE H61 BOSDUR A  
CREER QUARTIER LE GRAND BOIS SUR  
LA COMMUNE DE CABANNES





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
RENFORCEMENT DU RESEAU BT AÉRIEN ISSU DU POSTE MATELOT PAR EXTENSION DU  
RESEAU HTA AERIEN JUSQU'AU POSTE H61 BOSDUR A CREER QUARTIER LE GRAND BOIS  
SUR LA COMMUNE DE:**

**CABANNES**

**Affaire SMED 13 N° 029094 ARRETE DU 20/06/ 2011**

**N° CDEE 100060**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 8 juin 2010 et présenté le 11 juin 2010 par Monsieur le Président du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de Pélissanne 13 Salon de Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 16 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 19 août 2010 au 19 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :  
Ministère de la Défense Lyon, le 04/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Cabannes
- M. le Directeur – SIVOM Saint Andiol
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Directeur – ERDF GTS Aix
- M. le Directeur – ERDF BT Avignon

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de renforcement du réseau BT aérien issu du poste Matelot par extension du réseau HTA aérien jusqu'au poste H61 Bosdur à créer quartier Le Grand Bois 13 Cabannes, telle que définie par le projet SMED 13 N° 029094 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100060, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Cabannes pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de la ville de Cabannes.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 14:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Cabanes pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 15:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 16:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Maire – Commune de Cabannes  
M. le Directeur – SIVOM Saint Andiol  
M. le Directeur - France Télécom.  
M. le Directeur – ERDF GTS Aix  
M. le Directeur – ERDF BT Avignon  
Ministère de la Défense Lyon

**Article 17:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Cabanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du SMED 13. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0008

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN  
DE DU POSTE HTA/ BT BOUVET A  
CREER AVEC LIAISON SOUTERRAINE  
BT DE L'UNITE DE PRODUCTION  
PHOTOVOLTAIQUE P. VISTEL LES  
JASSES D'ALBARON PATY DE LA  
TRINITE SUR LA COMMUNE DE ARLES



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN DE DU POSTE HTA/BT BOUVET A CREER AVEC  
LIAISON SOUTERRAINE BT DE L'UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE P. VISTEL  
LES JASSES D'ALBARON – PATY DE LA TRINITE SUR LA COMMUNE DE:**

**ARLES**

**Affaire ERDF N° 055734**

**ARRETE DU 20/06/2011**

**N° CDEE 100065**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 28 juin 2010 et présenté le 7 juillet 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 1er septembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 3 septembre 2010 au 3 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 01/09/2010  
M. Président du SMED 13, le 11/10/10  
M. le Directeur – Société Eaux Arles, le 13/10/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom  
M. le Maire – Commune de Arles  
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de raccordement souterrain HTA-BT du poste HTA/BT Bouvet avec liaison souterraine BT de l'Unité de Production Photovoltaïque M. VISTEL Philippe Les Jasses D'Albaron – Paty de la Trinité sur la commune de Arles, telle que définie par le projet ERDF N° 055734 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100065, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Arles.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.
- Le plancher bas du poste Bouvet situé dans une zone d'aléas inondation doit être implanté à une hauteur minimale de 1m environ au dessus du TN. Et tout matériau ou matériel sensible à l'eau devra être positionné à 0,50m en dessus du plancher.



**Article 11:** Des ouvrages d'eau filtrée et d'eau usées sont présents dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SEA (Société Eaux Arles) le 13 octobre 2010 annexées au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire des communes de Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – Société Eaux Arles  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Maire – Commune de Arles  
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0009

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE IMPATERTIAN HTA/ BT A  
CREER AVEC DESSERTTE BT DU T.J ROC  
FLEURI, IMPASSE TERTIAN 7EME  
ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE  
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE IMPATERTIAN HTA/BT A CREER AVEC DESSERTE BT  
DU T.J ROC FLEURI, IMPASSE TERTIAN 7EME ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE  
DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 054831**

**ARRETE DU 20 06 2011**

**N° CDEE 100068**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 13 juillet 2010 et présenté le 22 juillet 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA Ouest – Calanques 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 1er septembre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 3 septembre 2010 au 3 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :  
M. le Directeur – SEM le 21/10/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur – GDF Transport

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Impatertian HTA/BT à créer avec desserte BT du T.J Roc Fleuri, Impasse Tertian 7ème arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 054831 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100068, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par les courriers du 21/10/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – GDF Transport

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Calanques Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0014

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE LUNAVERDE A CREER AVEC  
DESSERTTE BT DE LA RESIDENCE  
LUNAVERDE 50 CHEMIN DU VALLON  
DES PINS 15ÈME ARRONDISSEMENT  
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE LUNAUVERDE A CREER AVEC DESSERTE BT DE LA  
RESIDENCE LUNAUVERDE 50 CHEMIN DU VALLON DES PINS 15ÈME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 052028**

**ARRETE DU 20 juin 2011**

**N° CDEE 100061**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;



**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 1er juin 2010 et présenté le 11 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE ETOILE Agence de l'Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 16 août 2010 et par conférence inter services activée initialement du 19 août 2010 au 19 septembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Directeur – SEM, le 22/09/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom.

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Lunaverde à créer avec desserte BT de la Résidence Lunaverde 50 Chemin du vallon des pins 15<sup>ème</sup> arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 052028 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100061, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Les ouvrages et leur réalisation devront répondre aux prescriptions fixées par les Plan de Prévention des Risques Naturels, notamment au regard des caractéristiques de portance des sols.

**Article 11:** Les services de la SEM signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 22 septembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom.

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE ETOILE Agence de l'Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011171-0015

signé par Autre signataire  
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE JOUVENPIAT A CREER RUE  
JOUVEN 3EME ARRONDISSEMENT SUR  
LA COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE JOUVENPIAT A CREER RUE JOUVEN 3EME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 051301**

**ARRETE DU 20 juin 2011**

**N° CDEE 100078**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 20 août 2010 et présenté le 10 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE ETOILE Agence de l'Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Marseille, le 15/11/2010  
Ministère de la Défense Lyon, le 18/11/2010  
M. le Directeur – SEM, le 04/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom.

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Jouvenpiat à créer rue Jouven 3ème arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 051301 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100078, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la SEM signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 4 novembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Marseille  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom.

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE ETOILE Agence de l'Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0006

signé par Autre signataire  
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION ALIMENTATION HTA  
SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT  
CENTRE DE SECOURS A CREER CHEMIN  
DU STADE SUR LA COMMUNE DE  
ENSUES LA REDONNE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT CENTRE DE  
SECOURS A CREER CHEMIN DU STADE SUR LA COMMUNE DE:**

**ENSUES LA REDONNE**

**AFFAIRE ERDF N° 037168**

**ARRETE DU 21/06/2011**

**N° CDEE 100070**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 23 juillet 2010 et présenté le 29 juillet 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13744 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 1er septembre 2010 par conférence inter-services activée initialement du 3 septembre 2010 au 3 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Président du SMED 13, le 18/10/2010

M. le Directeur – SEM, le 11/10/2310

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. Le Maire - Commune Ensues La Redonne

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur - France Télécom

Ministère de la Défense Lyon

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Centre de Secours à créer Chemin du Stade sur la commune d'Ensues la Redonne, telle que définie par le projet ERDF N° 037168 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100070, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Ensues la Redonne pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Ensues la Redonne et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Plans de Prévention des Risques existant et approuvé le 26 juillet 2007 pour cette commune. Le territoire de la commune est situé dans une zone de sismicité la dite très faible, les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et la NF P 06-013 DTU Règles PS 92 sont applicables sur l'ensemble de la commun. Les secteurs concernés par le projet se situent dans la zone exposée au risque retrait-

gonflement des argiles. Par les arrêtés du 17/12/2002, 20/02/2008, 07/08/2008/ et 07/10/2008 la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse.

Les services de la DDTM 13 conseillent également de positionner les planchers bas du poste Centre de Secours, situé dans la zone inondable d'aléa faible, à une hauteur minimale de 0,50m au-dessus du T.N. et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ce plancher.

**Article 11:** Par courrier du 11 octobre 2010 annexé au présent arrêté, les services de la société des Eaux de Marseille signalent la présence de réseaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier annexé au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Ensues la Redonne pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – SEM  
M. Le Maire - Commune Ensues La Redonne  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur - France Télécom  
Ministère de la Défense Lyon

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Ensues la Redonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0007

signé par Autre signataire  
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE HTA/ BT GRAND ANGLE A  
CREER 10 BOULEVARD F. BONNEFOY  
ZAC CAPELETTE 10EME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE  
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT GRAND ANGLE A CREER 10 BOULEVARD F.  
BONNEFOY ZAC CAPELETTE 10EME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 035500**

**ARRETE DU 21 juin 2011**

**N° CDEE 100073**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 26 juillet 2010 et présenté le 2 août 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Calanques 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 10 septembre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – SEM, le 21/10/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom.

Ministère de la Défense Lyon.

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Grand Angle à créer 10 Boulevard F. Bonnefoy ZAC Capelette 10<sup>ème</sup> arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 035500 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100073, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.



**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Les services de la SEM signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 21 octobre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom.

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Calanques 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0008

signé par Autre signataire  
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
REPLACEMENT DES RESEAUX HTA  
SOUTERRAINS ENTRE LES POSTES  
ANTIQUES, MAIRIE, MARCEAU ET  
SORCIERS AVEC CREATION DU POSTE  
CABINE AC3M AVENUE V. VAN GOGH  
SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY  
PROVENCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
REPLACEMENT DES RESEAUX HTA SOUTERRAINS ENTRE LES POSTES ANTIQUES,  
MAIRIE, MARCEAU ET SORCIERS AVEC CREATION DU POSTE CABINE AC3M AVENUE V.  
VAN GOGH SUR LA COMMUNE DE:**

**SAINT REMY PROVENCE**

**Affaire ERDF N° 056155**

**ARRETE DU 21 06 2011**

**N° CDEE 100074**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 21 juillet 2010 et présenté le 10 août 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 10 septembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 18/10/2010

M. Président du SMED 13, le 12/10/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – Régie des Eaux Saint Rémy de Provence

M. le Maire – Commune de Saint Rémy de Provence

M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Secteur arles

M. le Président - CC Vallée des Baux alpilles

M. le Président – S. I. Canal des Alpines Septentrionales

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de remplacement des réseaux HTA souterrains entre les postes Antiques, Mairie, Marceau et Sorciers avec création du poste cabine AC3M Avenue V. Van Gogh sur la commune de Saint Rémy de Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 056155 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100074, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Saint Rémy de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Rémy de Provence.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Saint Rémy de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – Régie des Eaux Saint Rémy de Provence  
M. le Maire – Commune de Saint Rémy de Provence  
M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Secteur arles  
M. le Président - CC Vallée des Baux alpilles  
M. le Président – S. I. Canal des Alpines Septentrionales  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0009

signé par Autre signataire  
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DES POSTES LAZERAS ET  
SAUECANNE A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DE  
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC DE  
SAUECANNE CHEMIN DE  
SAUECANNE ET DE MISE EN  
SOUTERRAIN PARTIELLE DU RESEAU  
HTA AU NIVEAU DU CARREFOUR DES



RD 8 ET VC SAUVECANNE SUR LA  
COMMUNE DE BOUC BEL AIR



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES LAZERAS ET SAUVECANNE A CREER  
AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC DE  
SAUVECANNE CHEMIN DE SAUVECANNE ET DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DU  
RESEAU HTA AU NIVEAU DU CARREFOUR DES RD 8 ET VC SAUVECANNE SUR LA  
COMMUNE DE :**

**BOUC BEL AIR**

**Affaire ERDF N° 051434**

**ARRETE DU 21 06 2011**

**N° CDEE 100076**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 6 août 2010 et présenté le 11 août 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Gac Sud Aubagne Avenue Antide Boyer 13 Aubagne.

**Vu** la consultation des services effectuée le 10 septembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Président du SMED 13, le 07/10/2010

M. le Directeur – SEM, le 11/10/2010

M. le Directeur – SCP, le 05/10/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense

M. le Maire – Commune de Bouc Bel Air

M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur - France Télécom.

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes Lazeras et Sauvecanne à créer avec desserte BT souterraine de l'ensemble Immobilier du Parc de Sauvecanne Chemin de Sauvecanne et de mise en souterrain partielle du réseau HTA au niveau du carrefour des RD 8 et VC Sauvecanne sur la commune de Bouc Bel Air, telle que définie par le projet ERDF N° 051434 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100076, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la commune de Bouc Bel Air pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Aix de la DRCG 13 et de la ville de Bouc Bel Air.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** La présence d'ouvrages est signalée par les services de la Société des Eaux de Marseille. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 11 octobre 2010.

**Article 12:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de la Société du Canal de Provence. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 5 octobre 2010.

**Article 13:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Bouc Bel Air pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur – SCP  
Ministère de la Défense  
M. le Maire – Commune de Bouc Bel Air  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur - France Télécom.

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Bouc Bel Air sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GAC SUD. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011178-0005

signé par Autre signataire  
le 27 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
CREATION DU POSTE LOUP HTA/ BT  
AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU  
LOTISSEMENT CLOS DE LA DAME  
DRAILLE DE L'HOMME DU LOUP SUR  
LA COMMUNE DE MAILLANE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE LOUP HTA/BT AVEC DESSERTTE BT  
SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT CLOS DE LA DAME DRAILLE DE L'HOMME DU LOUP  
SUR LA COMMUNE DE:**

**MAILLANE**

**Affaire ERDF N° 061410**

**ARRETE DU 27 06 2011**

**N° CDEE 100081**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 26 août 2010 et présenté le 29 août 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 par conférence inter services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :  
Ministère de la Défense Lyon, le 18/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Maillane  
M. le Directeur - France Télécom  
M. l'Architecte des Bâtiments de France  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – Régie des Eaux Maillane

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation souterraine du poste Loup HTA/BT avec desserte BT souterraine du lotissement Clos de la Dame, Draille de l'Homme du Loup sur la commune de Maillane telle que définie par le projet ERDF N° 061410 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100081, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Maillane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.



**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Maillane

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Maillane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Maire – Commune de Maillane  
M. le Directeur - France Télécom  
M. l'Architecte des Bâtiments de France  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – Régie des Eaux Maillane

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Maillane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011178-0006

signé par Autre signataire  
le 27 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE SAUVAIRE A CREER AVEC  
DESSERTE HTA DE LA ZAC DU  
CARREAU VIA CHEMIN DES  
HOUILLÈRES, CHEMIN DES  
VENTILATEURS ET ROUTE DU STADE  
SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE SAUVAIRE A CREER AVEC DESSERTE  
HTA DE LA ZAC DU CARREAU VIA CHEMIN DES HOUILLERES, CHEMIN DES  
VENTILATEURS ET ROUTE DU STADE SUR LA COMMUNE DE:**

## **MEYREUIL**

**Affaire ERDF N° 039889**

**ARRETE DU 27 06 2011**

**N° CDEE 100082**

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 27 août 2010 et présenté le 10 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC SUD Aubagne, Avenue Antide Boyer 13 Aubagne.

**Vu** la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 par conférence inter services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense Lyon, le 18/11/2010
- M. le Maire – Commune de Meyreuil, les 17/11 et 09/12/2010
- M.. le Chef d'Arrondissement d'Aix de la DRCG 13, le 05/11/2010
- M. Président du SMED 13, le 05/11/2010
- M. le Directeur – Société Canal Provence, le 04/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – GRDF Distribution
- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – SEERC Meyreuil (Eaux de Provence Trets)

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA Souterraine du Poste SAUVAIRE à créer avec desserte HTA de la ZAC du Carreau via Chemin des Houillères, Chemin des Ventilateurs et Route du Stade sur la Commune de Meyreuil, telle que définie par le projet ERDF N° 039889 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100082, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Meyreuil pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Meyreuil et de l'Arrondissement d'Aix de la DRCG 13. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par l'accord technique établi le 21 octobre 2010 par le Président du C. G. 13 annexé au présent arrêté. Les accords visés par le courrier de Monsieur le Maire de Meyreuil en date du 09/12/2010 et annexé au présent arrêté devront être respectés.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de

l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Plans de Prévention des Risques existant et approuvé le 26 juillet 2007 pour cette commune. Dans le domaine des Mouvements de Terrain et des risques sismique, le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter toutes les prescriptions édictées par les textes suivants:

- Décret N° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret N° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Décret N° 2010-1255 du 22/10/2010 relatif à la Classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de la commune est situé dans une zone de sismicité 3 dite modérée, les règles de construction devront respecter les Normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1988-5 septembre 2005 dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la portance et de la stabilité des sols pour réaliser les ouvrages projetés.

En outre, les secteurs concernés par le projet se situent dans la zone exposée au risque retrait-gonflement des argiles. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse par arrêté du 27 12 2000.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de la Société du Canal de Provence. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de cette société et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 4 novembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Meyreuil pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Maire – Commune de Meyreuil
- M.. le Chef d'Arrondissement d'Aix de la DRCG 13,
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – Société Canal Provence
- M. le Directeur – GRDF Distribution
- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – SEERC Meyreuil (Eaux de Provence Trets)

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Meyreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011179-0002

signé par Autre signataire  
le 28 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HTA  
SOUTERRAINS SAINT LEON,  
FONTGRAVE ET PAVILLON ISSUS DU  
POSTE CROIX BLANCHE SUR LA  
COMMUNE DE SALON DE PROVENCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENOUVELLEMENT  
DES RESEAUX HTA SOUTERRAINS SAINT LEON, FONTGRAVE ET PAVILLON ISSUS DU POSTE  
CROIX BLANCHE SUR LA COMMUNE DE:**

## **SALON DE PROVENCE**

**Affaire ERDF N° 047332**

**ARRETE DU 28 06 2011**

**N° CDEE 100114**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 25 novembre 2010 et présenté le 6 décembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 31 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 5 janvier 2011 au 5 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur - France Télécom., le 28/01/2011

M. le Directeur – SNCF, le 14/02/2011

Ministère de la Défense, le 07/02/2011

M. le Directeur – SPDE Salon, le 21/01/2011

M. le chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13, le 07/02/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. Président du SMED 13

M. le Maire – Commune de Salon de Provence

M. le Directeur – RFF

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de renouvellement des réseaux HTA souterrains Saint Léon, Fontgrave et Pavillon issus du poste Croix Blanche commune de Salon de Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 047332 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100114, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la commune de Salon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la DRCG 13 et de la ville de Salon de Provence.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux..

**Article 11 :** Les services de la commune de Société Provençale des Eaux de Salon signalent la présence de réseaux d'eau dans le secteurs des travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 21 janvier 2011.

**Article 12 :** La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 28 janvier 2011.

**Article 13:** Les services de la SNCF demandent au pétitionnaire de respecter impérativement les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 14 février 2011.

**Article 14:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Salon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 15:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 16:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – SNCF
- Ministère de la Défense
- M. le Directeur – SPDE Salon
- M. le chef Arrondissement Etang de Berre - DRCG 13
- M. Président du SMED 13
- M. le Maire – Commune de Salon de Provence
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 17:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0007

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DES POSTES HTA/ BT CASIGALOUEST  
ET CASIGALEST A CREER CENTRE  
COMMERCIAL LA VALENTINE ROUTE  
DE LA SABLIERE 11EME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE  
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DES POSTES HTA/BT CASIGALOUEST ET CASIGALEST A CREER  
CENTRE COMMERCIAL LA VALENTINE ROUTE DE LA SABLIERE 11EME  
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 057322**

**ARRETE DU 30 06 2011**

**N° CDEE 100083**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 6 septembre 2010 et présenté le 10 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Calanques 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 18/11/2010

M. le Directeur – SEM, le 04/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom.

M. le Directeur – EDF RTE GET

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes HTA/BT Casigalouest et Casigalest à créer Centre Commercial la Valentine route de la sablière 11ème arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 057322 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100083, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.



**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la SEM signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement

prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 4 novembre 2010.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom.  
M. le Directeur – EDF RTE GET

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Calanques 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0008

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE CAP NATURE A CREER,  
ROUTE DE GRANS, SUR LA COMMUNE  
DE SALON DE PROVENCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAP NATURE A CREER, ROUTE DE  
GRANS, SUR LA COMMUNE DE:**

**SALON DE PROVENCE**

**AFFAIRE ERDF N° 040206**

**ARRETE DU 30/06/2011**

**N° CDEE 100085**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 10 septembre 2010 et présenté le 14 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 Bd. de La Seds 13 Vitrolles.

**Vu** la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 par conférence inter-services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Maire – Commune de Salon de Provence, le 01/12/2010

Ministère de la Défense Lyon, le 18/11/2010

M. le Directeur – S.P.D.E., le 09/11/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – Arrondissement Etang de Berre DRCG 13

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – GDF Distribution

M. Président du SMED 13

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Cap Nature à créer, route de Grans sur la commune de Salon de Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 040206 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100085, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Salon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Salon de Provence et de l'Arrondissement Etang de Berre de la DRCG 13

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations, réglementations et prescriptions en vigueur dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Par courrier du 9 novembre 2010 annexé au présent arrêté, les services de la Société Provençale Des Eaux (SPDE) signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Salon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Maire – Commune de Salon de Provence  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – S.P.D.E.  
M. le Directeur – Arrondissement Etang de Berre DRCG 13  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. Président du SMED 13

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0009

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN  
DU PRODUCTEUR BT EARL LES  
OLIVIERS AU RESEAU HTA VIA LE  
POSTE BT/ HTA VADON A CREER  
ROUTE DU MAS D'OUTRELAUD SUR LA  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR BT EARL LES OLIVIERS AU  
RESEAU HTA VIA LE POSTE BT /HTA VADON A CREER ROUTE DU MAS D'OUTRELAUD SUR  
LA COMMUNE DE:**

**SAINT MARTIN DE CRAU**

**Affaire ERDF N° 054066**

**ARRETE DU 30/06/2011**

**N° CDEE 100088**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 16 septembre 2010 et présenté le 23 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 24 octobre 2010 par conférence inter services activée initialement du 27 octobre 2010 au 27 novembre 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 02/12/2010

M. Président du SMED 13, le 29/11/2010

M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau, le 24/11/2010

M. le Directeur – GDF Transport Aimargues, le 02/12/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – VEOLIA Tarascon

M. le Directeur – SPMR (Société Pipeline Rhône Méditerranée)

M. le Directeur – SPSE (Société Pipeline Sud Est)

M. le Directeur – SPE (Société Provençale des eaux)

M. le Président - ASA Canal de Craponne

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de raccordement aéro-souterrain du producteur BT EARL Les Oliviers au réseau HTA via le poste BT /HTA Vadon à créer Route du Mas d'Outrelaud sur la Commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° 054066 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100088, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Martin de Crau.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations, réglementations et prescriptions en vigueur dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire

devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Les services de GRT GAZ Agence du Midi d'Aimargues signalent la présence d'ouvrages de transport de gaz dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises le 2 décembre 2010 par ces services et mentionnées par le courrier annexé au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau
- M. le Directeur – GDF Transport Aimargues
- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – VEOLIA Tarascon
- M. le Directeur – SPMR
- M. le Directeur – SPSE
- M. le Directeur – SPE
- M. le Président - ASA Canal de Crau

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0010

signé par Autre signataire  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN  
DU PRODUCTEUR GFA DE SALAH MAS  
GRANIER AU RESEAU HTA VIA LE  
POSTE BT/ HTA MAS GRANIER A CREER  
SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN  
DE CRAU



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN DU PRODUCTEUR GFA DE SALAH MAS GRANIER  
AU RESEAU HTA VIA LE POSTE BT/HTA MAS GRANIER A CREER SUR LA COMMUNE DE:**

**SAINT MARTIN DE CRAU**

**Affaire ERDF N° 052891**

**ARRETE DU 30/06/2011**

**N° CDEE 100098**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 27 octobre 2010 et présenté le 2 novembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 8 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 10 décembre 2010 au 10 janvier 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/01/2011

M. Président du SMED 13, le 16/12/2010

M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau, le 14/12/2010

M. le Directeur – Arrondissement Arles DRCG 13, le 21/12/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – SPE

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de raccordement aéro-souterrain du producteur GFA de Salah Mas Granier au réseau HTA via le poste BT /HTA Mas Granier à créer sur la Commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° 052891 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100098, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG 13 et de la ville de Saint Martin de Crau.. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises le 14 décembre 2010 par Monsieur le Maire et annexées au présent arrêté.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations, réglementations et prescriptions en vigueur dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.



**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. Président du SMED 13  
M. le Maire – Commune de Saint Martin de Crau  
M. le Directeur – Arrondissement Arles DRCG 13  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur – SPE

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011182-0001

signé par Autre signataire  
le 01 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE CALMEDI A CREER AVEC  
DESSERTE BT DE SIX TJ SA AMETIS  
ILOT A VALLON DE MALPASSE  
AVENUE DE SAINT PAUL 13EME  
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE  
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CALMEDI A CREER AVEC DESSERTE BT DE SIX TJ SA AMETIS ILOT A VALLON DE MALPASSE AVENUE DE SAINT PAUL 13EME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 065612**

**ARRETE DU 01/07/2011**

**N° CDEE 110026**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 1er mars 2011 et présenté le 9 mars 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIR PACA OUEST Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 20 avril 2011 et par conférence inter services activée initialement du 22 avril 2011 au 22 mai 2011 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 07/06/2011

M. le Directeur – SEM, le 31/05/2011

M. le Directeur - France Télécom, le 12/05/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. Le Directeur- DIR Méditerranée, District Urbain

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Calmédis à créer avec desserte BT de six TJ SA résidence Amétis Ilot B Vallon de Malpassé Avenue de Saint Paul 13ème Arrondissement de la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 065612 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°110026, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 31/05/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Les services de la France Télécom signalent, par courrier du 12/05/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 13:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur - France Télécom  
M. Le Directeur- DIR Méditerranée, District Urbain  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011182-0002

signé par Autre signataire  
le 01 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE ENSEMBLE A CREER AVEC  
DESSERTE BT DE TROIS TJ LA  
RESIDENCE AMETIS ILOT B VALLON DE  
MALPASSE AVENUE DE SAINT PAUL  
13EME ARRONDISSEMENT DE LA  
COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE ENSEMBLE A CREER AVEC DESSERTE BT DE TROIS TJ  
LA RESIDENCE AMETIS ILOT B VALLON DE MALPASSE AVENUE DE SAINT PAUL  
13EME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 064819**

**ARRETE DU 01/07/2011**

**N° CDEE 110036**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;



**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 25 février 2011 et présenté le 9 mars 2011 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 5 mai 2011 et par conférence inter services activée initialement du 10 mai 2011 au 10 juin 2011 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/05/2011  
M. le Directeur – SEM, le 30/05/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Chef d'Arrondissement de Marseille de la DRCG 13  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – TDF Direction Sud Est

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Ensemble à créer avec desserte HTA/BT de trois TJ la résidence Amétis Ilot B Vallon de Malpassé Avenue de Saint Paul 13<sup>ème</sup> Arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 064819 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°110036, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, de l'Arrondissement de Marseille de la Direction des Routes Du Conseil Général 13 (DRCG 13) et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11:** Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 30/05/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Maire Commune de Marseille
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Chef d'Arrondissement de Marseille de la DRCG 13
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur - France Télécom
- M. le Directeur – TDF Direction Sud Est
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur – SEM

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011165-0011

signé par Autre signataire  
le 14 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative

autorisant le déroulement d'une course  
motorisée dénommée "Championnat de  
Provence de Moto Cross" le dimanche 19 juin  
2011



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**  
**« le Championnat de Provence de Moto Cross »**  
**le dimanche 19 juin 2011 à Châteauneuf-les-Martigues**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de motocyclisme ;
- VU le dossier présenté par M. Régis GUIBELIN, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 19 juin 2011, une course motorisée dénommée « le Championnat de Provence de Moto Cross » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
  
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 juin 2011 ;
  
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 19 juin 2011, une course motorisée dénommée « le Championnat de Provence de Moto Cross » qui se déroulera sur le circuit homologué "la Fauconnière" à Châteauneuf-les-Martigues, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Régis GUIBELIN

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Régis GUIBELIN

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et quinze secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur. Pour ce faire, l'organisateur sera équipé d'un poste fixe de communication.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 14 juin 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Chef de Bureau

**SIGNE**

Pierre LOPEZ



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011174-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 23 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. PORTANT ABROGATION DE  
L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DELIVRE E A  
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
"GISP- COMPANY" SISE A FUYEAU  
(13710)



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/95**

---

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de  
sécurité privée « GISP-COMPANY » sise à  
FUVEAU (13710) du 23 Juin 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de  
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs  
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative  
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de  
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à  
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre  
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes  
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de  
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à  
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités  
de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des  
personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/05/2010 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « GISP-COMPANY » sise à FUVEAU (13710) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 03/06/2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 25/05/2010 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « GISP-COMPANY » sise Impasse Roumanille II - Quartier Jas de Bassas à FUVEAU (13710) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 23 Juin 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011181-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE  
DE SECURITE PRIVEE "BSL" SISE A  
MARSEILLE (13008)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/102**

---

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « BSL » sise à MARSEILLE (13008)  
du 30 Juin 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 04/12/2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « BSL » sise à MARSEILLE (13016) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 04/03/2011 entérinant le changement d'adresse du siège social de l'entreprise susvisée également attesté par l'extrait Kbis du 29/03/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral modifié du 04/12/2003 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « BSL » sise 305, avenue du Prado à MARSEILLE (13008), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 Juin 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011186-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 05 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

dérogation interdiction destruction espece  
vegetale protegee dans le cadre du projet  
d'amenagement du quai des salins a martigues



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Marseille, le

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Service Biodiversité, Eau et Paysages

**ARRÊTÉ**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction  
de spécimens d'une espèce végétale protégée  
dans le cadre du projet d'aménagement du Quai des Salins**

**Commune de Martigues (13)**

**Maître d'ouvrage : Ville de MARTIGUES**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la demande déposée par Monsieur le Maire de Martigues, accompagnée du formulaire CERFA correspondant (N° 13 617\*01), à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour instruction administrative et saisine de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), le 15 avril 2011;
- VU** le dossier technique suivant, joint à la demande :
- **Projet d'aménagement du Quai des Salins à Martigues – Dossier de demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées – V 2.0 du 6 avril 2011 (rapport de 41 pages), réalisé par SAFEGE Ingénieurs Conseils pour le compte du maître d'ouvrage ;**

- VU le rapport et l'avis de la DREAL PACA pour le MEEDDM/DGALN/DEB et la commission Flore du CNPN, du 5 mai 2011 ;
- VU l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 8 juin 2011, transmis au préfet par le ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports ;

Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, est reconnue d'intérêt général ;

Considérant les observations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le 16 mars 2011 ;

Considérant les justifications de localisation de l'aménagement et les motifs d'intérêt public majeur développés par le maître d'ouvrage dans son dossier technique ;

Considérant les engagements du maître d'ouvrage au titre de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement pertinente ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation**

Dans le strict cadre de la réalisation du projet du Quai des Salins, sur le territoire de la commune de Martigues, le bénéficiaire de la dérogation est :

- La Ville de MARTIGUES – Avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES – représentée par Monsieur Gaby CHARROUX, Maire - ci-après dénommée le maître d'ouvrage, pour l'ensemble du projet.

### **Article 2 – Nature des autorisations**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement visé à l'article 1, l'autorisation de destruction d'individus d'une espèce végétale protégée porte, conformément au formulaire CERFA visé en objet, sur:

- La **Zostère naine** (*Zostera noltii*), espèce végétale marine, pour une surface cumulée maximale de 10 m<sup>2</sup>.

### **Article 3 – Mesure d'accompagnement du projet et montant prévisionnel**

Conformément aux propositions contenues dans la demande de dérogation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre et prendre intégralement en charge financièrement, sous le contrôle de l'administration, l'action ci-après (action détaillée dans le document technique mentionné dans les visas du présent arrêté).

Les objectifs de résultat l'emportent sur les objectifs de moyens. Le montant financier indiqué ci-dessous est prévisionnel et indicatif.

Les modifications sont, le cas échéant, soumises à validation préalable de l'administration.



**Action d'amélioration des connaissances, sur une durée minimale de 24 mois, concernant un herbier de zostères situé sur la rive sud du canal de Caronte :**

- L'objectif est notamment de caractériser la vitalité et la dynamique spatio-temporelle de l'espèce, ainsi que le flux de propagules de cette même population en direction de l'étang de Berre.
- Un comité de pilotage, mis en place à cet effet et animé par le maître d'ouvrage et son prestataire technique, comprendra notamment les services de l'Etat (DREAL et DDTM), le Grand Port Maritime de Marseille (gestionnaire du DPM concerné), le GIPREB et un représentant du CSRPN PACA.

Le coût total minimal pour la mise en œuvre de cette mesure est évalué à 35 000 € HT.

**Article 4 – Suivi**

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Service biodiversité, eau et paysages - de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement prescrite.

Un rapport de synthèse des travaux scientifiques menés sera transmis à la fin de chacune des deux années à la DREAL PACA (qui en transmettra un exemplaire à l'expert délégué Flore du CNPN).

**Article 5 – Durée de validité de l'autorisation**

La présente décision est accordée pour la seule durée des travaux directement liés au chantier visé à l'article 1.

**Article 6 – Délai et voie de recours**

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

**Article 7 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 5 juillet 2011

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0010

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant sur l'exercice de la chasse dans le  
département des Bouches- du- Rhône pour la  
saison 2011/2012



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE  
RAA**

---

**Arrêté du 21/06/2011 portant sur l'exercice de la chasse  
dans le département des Bouches-du-Rhône pour la saison 2011/2012**

---

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la Directive n° 2009/174/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L424-2 à L424-8, R424-1 à R424-8,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés des 30 juillet 2008, 2 août 2008, 13 août 2008 et 14 août 2008,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier, d'eau modifié par les arrêtés des 18 janvier 2010, 22 novembre 2010 et 11 janvier 2011,
- Vu** le décret ministériel n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

1/14

- Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à la chasse à l'arc,
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 août 1989, relatif à l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs, destinés à servir d'appelants, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des bouches-du-Rhône du Var et du Vaucluse,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 12/05/2011,
- Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône reçu à la DDTM 13 par messagerie électronique en date du 08/06/2011,
- Considérant** la stratégie de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

#### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>, dates d'ouverture et de fermeture générales :**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir, de la chasse au vol et de la chasse sous terre pour le département des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

**Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 29 février 2012 au soir.**

L'heure à partir de laquelle la chasse est autorisée le jour de l'ouverture générale, est fixée à 7 heures, au motif qu'elle constitue une indication claire, facilitant la gestion de la police de la chasse, souvent portée dans les règlements intérieurs des sociétés de chasse et motivée par des raisons de sécurité en fonction du mode de chasse pratiqué.

La dénomination "au soir" fait référence à la définition réglementaire qui précise que "*le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.*"

Des conditions spécifiques au département des Bouches-du-Rhône (en dérogation à l'article 1er) et/ou aux espèces chassables sont exposées

## **Article 2, dispositions réglementaires d'ordre général :**

### **Sont interdits :**

1. la chasse avant le 1er octobre dans les parcelles plantées en vignes. Au-delà de cette date, la chasse dans les parcelles non récoltées doit être autorisée par le propriétaire ou le fermier,
2. l'emploi des oiseaux aveuglés comme appelants,
3. l'emploi pour attirer le gibier, de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri d'animaux, qu'il s'agisse de gibier migrateur ou de gibier sédentaire,
4. l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier,
5. l'emploi délibéré de tout dispositif électrocuteur,
6. l'emploi de dispositifs de visée à rayon laser,
7. l'emploi, pour la chasse et le rabat, de tout aéronef, de tout engin automobile y compris à usage agricole, de tout bateau à moteur fixe ou amovible, de tout bateau à pédales sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse,
8. l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés,
9. l'emploi de toxiques, poison ou drogue pour enivrer ou empoisonner le gibier, sauf dans les cas autorisés,
10. l'emploi pour la chasse à tir d'autres armes ou instruments de propulsion que les armes à feu de 5<sup>me</sup> catégorie ou les arcs.

### **Sont autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique ou non suivants :**

11. les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens,
12. les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol,
13. les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser,
14. les colliers de dressage de chiens,
15. les casques atténuant le bruit des détonations,
16. les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu,
17. les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée,
18. les appareils monoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains,
19. les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit,
20. le transport des appelants, conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 3, chasse en temps de neige :**

La chasse est interdite en temps de neige, il n'est fait exception à cette règle qu'en ce qui concerne :

1. la chasse au gibier d'eau, avec ou sans chien d'arrêt, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves et rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau et sur la zone maritime,
2. l'application du plan de chasse légal,
3. la vénerie sous terre,
4. la chasse au sanglier, uniquement en battue.

**Article 4, vénerie sous terre et du blaireau :**

La clôture de la vénerie sous terre est fixée au **15 janvier 2012**.

La vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire allant du 15 mai au 15 juin 2012.

**Article 5, conditions spécifiques à la chasse au gibier sédentaire soumis au plan de chasse :**

<b>CHASSE AU GRAND GIBIER SOUMISE AU PLAN DE CHASSE</b>		
<i>c'est à dire soumise à autorisation préfectorale pour un territoire défini.</i>		
<i>Dispositions applicables à l'ensemble du département.</i>		
<b>Espèces</b>	<b>Périodes de chasse</b>	<b>Conditions de chasse spécifiques</b>
<b>Chevreuil (1)</b>	Du 12 juillet 2011 au lever du jour au 10 septembre 2011 au soir.	A l'affût ou à l'approche (3 et 4).
	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 29 février 2012 au soir.	Pas de conditions particulières (2).
<b>Cerf sika (1)</b>	Du 15 août 2011 à 6H00 au 29 février 2012 au soir.	Pas de conditions particulières, cependant, cette espèce de cerf étant déclarée invasive par décision ministérielle, son prélèvement n'est assujetti à aucun quota et les bracelets seront délivrés à prix coutant.
<b>Daim (1)</b>	Du 12 juillet 2011, au lever du jour au 10 septembre 2011 au soir.	A l'affût ou à l'approche (2).
	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 29 février 2012 au soir.	Pas de conditions particulières (2 et4).
<b>Mouflon (1 et 3)</b>	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2011 à 7h00 au 10 septembre 2011 au soir.	A l'affût ou à l'approche.

	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 29 février 2012 au soir	A l'affût ou à l'approche .
<p><b>Remarques importantes :</b></p> <p>(1) <i>Le chevreuil, le cerf sika, le daim ainsi que le mouflon ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.</i></p> <p>(2) <i>Dans le cadre de chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé.</i></p> <p>(3) <i>La chasse à l'affût ou à l'approche, quelque soit l'espèce chassée, ne se pratique que sous autorisation préfectorale individuelle sauf pour le mouflon, du 11/09/2011 au 29/02/2012.</i></p> <p>(4) <i>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus.</i></p>		



**Article 6, Conditions spécifiques à la chasse au gibier sédentaire non soumis au plan de chasse :**

<b>CHASSE AU GRAND GIBIER NON SOUMIS AU PLAN DE CHASSE</b>		
Dispositions applicables à l'ensemble du département		
<b>Espèces</b>	<b>Périodes de chasse</b>	<b>Conditions de chasse spécifiques</b>
<b>Sanglier</b> (5)	Du 12 juillet 2011, à 7H00 au 14 août 2011 au soir.	<p>A l'affût ou à l'approche, à la demande d'agriculteurs propriétaires ou exploitants, dont les exploitations auront subi des dégâts avérés (par ONCFS, FDC13 ou louvetiers), dans les 2 années précédant le 14 août 2011, sur le territoire de la commune, dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation concernée, sous autorisation préfectorale individuelle et dérogoire, liée à la présence de dégâts et délivrée à l'agriculteur demandeur.</p> <p>Ces agriculteurs demandeurs, détenteurs du droit de chasse des exploitations concernées pourront, par autorisation écrite, datée et signée, faire bénéficier de leur droit de chasse des chasseurs nommément désignés par eux, titulaires d'un permis de chasser validé, pour exécuter ces tirs anticipés (6), selon les prescriptions édictées au paragraphe précédent.</p> <p>A l'affût ou à l'approche, dans les espaces non chassés, quel que soit leur statut, <b>à l'exception des réserves naturelles nationales, pour lesquelles cette disposition ne vaudra que si cette espèce est classée nuisible</b>, s'il est avéré qu'ils constituent une zone refuge pour les sangliers, à la demande de leurs gestionnaires, cette espèce pourra être chassée sous la responsabilité d'un agent assermenté de l'espace concerné et accompagné par lui ou sous la responsabilité du lieutenant de louveterie responsable du secteur et accompagné par lui également, ou celui-ci étant empêché, d'un de ses pairs désigné par lui. Les accompagnateurs, gardes assermentés ou louvetiers sont garants du dérangement le moins significatif causé à la faune protégée occupant ces espaces sous l'autorité scientifique et technique du gestionnaire de l'espace non chassé concerné par ces tirs éventuels.</p> <p>Les chasseurs autorisés à pratiquer ces tirs à l'affût ou à l'approche dans ces espaces non chassés ne peuvent être que des chasseurs exerçant leur droit de chasse dans les communes où s'étendent ces espaces et agréés par leurs gestionnaires.</p>
	Du 15/08/2011 à 6h00 au 29/02/2012 au soir.	Pas de conditions particulières (7, 8).
<p><b>Remarques importantes :</b></p> <p>(5) <i>Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.</i></p> <p>(6) <i>Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus.</i></p> <p>(7) <i>Dans le cadre de chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé.</i></p>		

(8) Le carnet de battue, à demander à la FDC13, est obligatoire durant toute la période où ce gibier est chassable. Dans le cas de l'exercice de ce type de chasse, il est obligatoire de se conformer aux conditions précisées sur la page de garde du carnet de battue.

Le nombre minimal de participants à une battue est fixé à 7.

**Rappel :** La chasse au marcassin en livrée est interdite.

La pratique de l'agrainage est interdite tant qu'elle n'est pas spécifiquement autorisée ou encadrée par un schéma de gestion cynégétique départemental approuvé par le préfet.

**Article 7, conditions spécifiques à la chasse au petit gibier sédentaire à poils :**

PETIT GIBIER SEDENTAIRE A POILS		
Espèces	Périodes de chasse	Conditions de chasse spécifiques
Lapin	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 08 janvier 2012 au soir.	Sur tout le département, sans condition particulière.
Lièvre (9)	Du 11 septembre 2011 à 7h00  Au 20 novembre 2011 au soir.	<b>Uniquement sur le territoire des communes dont les noms suivent sans condition particulière :</b> Arles, Aureille, La-Barben, Les-Baux-de-Provence, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Bouilladisse (La), Cabriès, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Cornillon-Confoux, Coudoux, Destrousse (La), Éguilles, Ensues-la-Redonne, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fare-les-Oliviers (La), Fontvieille, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, Lamanon, Lançon-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer (Les), Maillane, Marignane, Martigues, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Meyreuil, Miramas, Mollégès, Mouriers, Noves, Orgon, Paradou (Le), Penne-sur-Huveaune (La), Pennes-Mirabeau (Les), Plan-d'Orgon, Port-de-Bouc, Port-St-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Rousset, Rove (Le), Saint-Andiol, Saint-Chamas, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Venelles, Ventabren, Verquières, Vitrolles
	Du 02 octobre 2011 à 7h00 au 08 janvier 2012 au soir	<b>Uniquement sur le territoire des communes dont les noms suivent sans condition particulière:</b> Aix-en-Provence, Alleins, Auriol, Aurons, Beaucueil, Belcodène, Cabannes, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Cuges-les-Pins, Gréasque, La-Ciotat, Lambesc, Mallemort, Marseille, Meyrargues, Pélissanne, Peynier, Puy-Sainte-Réparate (Le), Roque-d'Anthéron (La), Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Tholonet (Le), Trets, Vauvenargues, Vernègues.

	Du 02 octobre 2011 à 7h00 au 25 décembre 2011 au soir	<b>Uniquement sur le territoire des communes dont les noms suivent sans condition particulière :</b> Jouques, Peyrolles, Saint-Paul-lez-Durance.
	Chasse suspendue.	<b>Uniquement sur le territoire des communes dont les noms suivent :</b> Barbantane, Boulbon, Graveson, Tarascon et Saint-Savournin.
<p><i>(9) Suite au repeuplement en lièvre sur le GIC Étoile-Garlaban, la chasse du lièvre est interdite sur les territoires des communes suivantes: Allauch, Aubagne, Cadolive, Mimet, Peypin, Plan de Cuques, Roquevaire, Saint-Savournin, Simiane-Collongue et sur les territoires des sociétés de chasse d' Eoures et de La Mure.</i></p>		

**Article 8, conditions spécifiques à la chasse au petit gibier sédentaire à plume :**

<b>PETIT GIBIER SEDENTAIRE A PLUME</b> <i>Dispositions applicables à l'ensemble du département</i>		
<b>Espèces</b>	<b>Périodes de chasse</b>	<b>Conditions de chasse spécifiques</b>
<b>Faisan</b>	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 29 février 2012 au soir.	En dehors des enclos de chasse commerciale, la fermeture interviendra le 8 janvier 2012. En cas d'épisode neigeux la fermeture interviendra le 31 janvier 2012.
<b>Perdrix</b>	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 29 février 2012 au soir.	En dehors des enclos de chasse commerciale, la fermeture interviendra le 11 décembre 2011. <i>Sauf pour les domaines "Château Calissanne" à Lançon de Provence, "Domaine de la Tapie" à Aureille, et "Les Amis du Domaine de Roquemartine" à Eyguières, la chasse de la perdrix par encerclement ou en battue est autorisée.</i>
<p><b>Rappel de la réglementation départementale concernant la perdrix et le faisan :</b>  <b><i>Sont interdits :</i></b>  <i>La chasse de la <u>perdrix</u> en ligne, en battue ou par encerclement de plus de 5 chasseurs,,            La chasse à tir de la <u>perdrix</u> et du <u>faisan</u> au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,</i></p>		
<b>Geai des Chênes,            Corneille Noire,            Pie Bavarde,            Corbeau Freux,            Étourneau            Sansonnet.</b>	Du 11 septembre 2011 à 7h00 au 8 janvier 2012 au soir.	Pas de conditions particulières.
	Du 9 janvier 2012 à 7h00 au 29 février 2012 au soir.	A poste fixe matérialisé de main d'homme <i>Le poste devra dissimuler entièrement le chasseur.</i> <i>La chasse à la passée pourra être pratiquée à partir d'un poste découvert et de hauteur d'homme.</i> <i>Pour se rendre sur les lieux de la chasse ou les quitter, le chasseur devra transporter son arme déchargée et démontée ou dans un fourreau.</i> <i>Un chien tenu en laisse pourra être utilisé pour le ramassage du gibier tué.</i>

**Article 9, conditions spécifiques à la chasse au gibier d'eau :**

<b>GIBIER D'EAU</b> <i>Dispositions applicables sur l'ensemble du département,  sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'Environnement</i>			
<b>Espèces</b>	<b>Périodes de chasse (12)</b>	<b>Conditions de chasse spécifiques</b>	
<b>Oies :</b> Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse	Du 21 août 2011 à 6H00 au 10 février 2012 au soir.	(10) <i>Du 1er au 10 février 2012, la chasse de ces canards ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale.</i>	
<b>Canards de surface :</b> Canard chipeau	Du 15 septembre 2011 à 7H00 au 31 janvier 2012 au soir.		
Canard colvert, Canard pilet Canard siffleur, Canard souchet Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	Du 21 août 2011 à 6H00 au 31 janvier 2012 au soir.		
<b>Canards plongeurs :</b> Eider à duvet (10 et 11), Fuligule milouinan (10), Harelde de Miquelon (10), Macreuse noire (10), Macreuse brune (10),	Du 21 août 2011 à 6h00 au 10 février 2012 au soir.		
Garrot à œil d'or.	Du 21 août 2011 à 6h00 au 31 janvier 2012 au soir.		
Fuligule milouin, Fuligule morillon Nette rousse	Du 15 septembre 2011 à 7H00 au 31 janvier 2012 au soir.		
<b>Rallidés :</b> Foulque macroule Poule d'eau, Râle d'eau	Du 15 septembre 2011 à 6H00 au 31 janvier 2012 au soir.		
<b>Limicoles :</b> Barge à queue noire (11) Barge rousse, Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin Chevalier combattant, Chevalier gambette Courlis cendré (11), Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.	Du 21 août 2011 à 6H00 au 31 janvier 2012 au soir.		
Bécassine des marais, Bécassine sourde	Du 1er samedi d'août à 6h00 au 31 janvier 2012 au soir.		
Vanneau huppé	Du 15 octobre 2011 à 7h30 au 31 janvier 2012 au soir.		
(11) <i>La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain pour 5 ans.</i> (12) <i>En dehors des territoires mentionnés à l'article L.424-6, les dates et heures d'ouverture sont celles</i>			

*de l'ouverture générale, sauf pour les espèces suivantes pour lesquelles les dates et heures d'ouverture restent inchangées quelque soit le type de territoire sur lequel elles sont chassées, à savoir :  
Canard chipecau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau et vanneau huppé.*

**Rappel de la réglementation :** *la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.*

**Article 10, conditions spécifiques à la chasse au gibier de passage :**

<b>GIBIER DE PASSAGE</b> <i>Dispositions applicables à l'ensemble du département</i>		
<b>Espèces</b>	<b>Périodes de chasse</b>	<b>Conditions de chasse spécifiques</b>
<b>Bécasse des bois</b>	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 20 février 2012 au soir.	<p><b>Prélèvement Maximal Autorisé (PMA)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. PMA de 3 oiseaux par jour et par chasseur, dans la limite de 30 oiseaux par an,</li> <li>2. À chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante obligatoire,</li> <li>3. Port <u>et renseignement</u> du carnet de prélèvement obligatoire <b>sur le lieu de chasse</b>,</li> <li>4. Obligation de retour du carnet de prélèvement, utilisé ou non, avant le 15 mars 2012, à la FDC13. Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet de prélèvement ne pourra pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante.</li> <li>5. Le Président de la FDC13 transmet les carnets de prélèvement avant le 1<sup>er</sup> avril 2012 à l'ONCFS, qui en publie un bilan avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012</li> </ol>
<p><b>Rappels de la réglementation en vigueur concernant la bécasse des bois :</b>  <i>La chasse de la bécasse à la passée et à la croule est interdite.</i>  <i>Les dispositifs électroniques de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés.</i></p>		
<b>Alouette des champs</b>	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 31 janvier 2012 au soir.	Pas de conditions particulières.
<b>Caille des blés</b>	Du dernier samedi d'août à 7h00 au 20 février 2012 au soir.	
<b>Colombidés :</b> Pigeon biset Pigeon colombin	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 10 février 2012 au soir.	
Tourterelle turque	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 20 février 2012 au soir.	
Pigeon ramier	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 10 février 2012 au soir.	
Pigeon ramier	Du 11 au 20 février 2012 au soir.	
Tourterelle des bois	Du dernier samedi d'août à 7h00 au 20 février 2012 au soir.	<p>A poste fixe matérialisé de main d'homme.            Avant l'ouverture générale, à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment.</p>

<b>Turdidés :</b> Merle noir Grive litorne Grive musicienne Grive mauvis Grive draine	Du 11 septembre 2011 à 7H00 au 8 janvier 2012 au soir.	Pas de conditions particulières.
	Du 9 janvier 2012 à 7H00 au 20 février 2012 au soir.	Uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.
	<i>Voir l'article 11 visant la réglementation de l'usage des gluaux.</i>	

**Article 11, dispositions règlementaires et modalités d'utilisation des gluaux :**

L'emploi des gluaux pour la capture des grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et des merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé, pour la campagne 2011-2012, dans le département des Bouches-du-Rhône, **du 2 octobre au 11 décembre 2011**

**Les conditions spécifiques sont les suivantes :**

- Les gluaux sont posés à l'aube et enlevés avant 11 heures,
- Le port du fusil est interdit durant ces opérations,
- En tout instant, sur les lieux, doivent pouvoir être présentés :
  - ✗ l'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et aux personnes autorisées à utiliser les gluaux sur le territoire concerné,
  - ✗ l'état tenu à jour des captures sur l'installation,
  - ✗ les permis de chasse dûment visés et validés,

La commercialisation des grives et merles noirs ainsi capturés est interdite.

**Article 12, voies et délais de recours :**

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Marseille,

Le délai de recours est de 2 mois.

Ce délai court à compter du jour où la présente décision aura été publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.



**Article 13 :**

- Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

***signé***

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011186-0003

signé par Le Préfet  
le 05 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant nomination d'un régisseur d'avances à  
la sous- préfecture d'Aix- en- Provence

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

---

**Arrêté du 05 juillet 20110. portant nomination d'un régisseur d'avances  
à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avance auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;

Considérant l'avis favorable émis par la directrice régionale des finances publiques ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Danielle POLI, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence pour les dépenses liées à l'exercice de la fonction de représentation du sous-préfet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 915,00 €, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée d'élève à 110,00 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle POLI, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Madame Anne-Marie COMITI, régisseur adjoint.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 200788-4 du 29 mars 2007 et n° 2009139-2 du 19 mai 2009.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 juillet 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Juillet 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Martigues ctx grx  
du recouvrement Adjoint



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## Délégation de signature

---

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de MARTIGUES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Martigues,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric SABATIER, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50. 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service, SIP de Martigues.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M.Frédéric SABATIER, délégation de signature est en outre donnée à Mme BELLENFANT Mireille, Contrôleur Principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Martigues, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre LEVIEUX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Martigues ctx grx  
du recvt Agents





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de MARTIGUES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Martigues,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BELLENFANT Mireille,

M.FIOUX Julien

M.DABROWSKI Emmanuel

Mme OLIVER Martine

M.MARQUEZ Dominique

Mme YVANNE Christine

M.LORMEL Ludwik

Mme VERGES Alexandra

à l'effet de :



- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 500 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Martigues, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre LEVIEUX





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marignane ctx  
grx du recouvrement agents accueil

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents du SIP chargés de l'accueil

gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme DEZULIER Elisabeth agente.,

Mr. ZEBUT Serge .agent.

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marignane.

A Marignane, le 25 janvier 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jacqueleine MARCANGELI